

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02374

Numéro SIREN : 820 856 367

Nom ou dénomination : 3W4W

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2023 sous le numéro de dépôt A2023/041315

3W4W
Société par Actions Simplifiée
au capital de 9 000 euros
Siège social : 18 rue de la Marne
69310 PIERRE BENITE
RCS LYON 820 856 367

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIEES DU 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt et trois et le mercredi quinze novembre, à neuf heures, les associées de la société se sont réunies au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la Présidence.

Sont présentes ou représentées :

Madame Gaëlle BATS,
propriétaire de 3 000 actions, numérotées de 1 à 3 000
ci..... 3 000 actions

- Madame Isabelle BONNEFOY,
propriétaire de 3 000 actions, numérotées de 3 001 à 6 000
ci 3 000 actions

- Madame Edwine VENIAT,
propriétaire de 3 000 actions, numérotées de 6 001 à 9 000
ci 3 000 actions

Soit au total **9 000 actions**

Toutes les associées étant présentes ou représentées, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame Gaëlle BATS préside la séance en sa qualité de Présidente de la société.

La Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- dans le cadre du retrait du capital souhaité par Madame Edwine VENIAT, autorisation donnée à la Présidence de racheter 3 000 actions détenues par ladite associée au prix global, net et forfaitaire de 95 000 euros en vue de les annuler ;
- Renonciation expresse de Mesdames Gaëlle BATS et Isabelle BONNEFOY au bénéfice de cette réduction de capital ;

- Réduction consécutive du capital social qui passe de 9 000 euros à 6 000 euros par annulation des 3 000 actions ;
- Renumérotation des actions ;
- Modification des statuts ;
- Pouvoir à donner à la Présidence afin de constater le caractère définitif de la réduction de capital par acquisition des 3 000 actions de Madame Edwine VENIAT moyennant le prix convenu, et constater l'annulation des actions ;
- Pouvoir à donner pour l'accomplissement des formalités.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, autorise la Présidence à effectuer le rachat par la Société de 3 000 actions numérotées de 6 001 à 9 000 inclus détenues par Madame Edwine VENIAT en vue de leur annulation dans le cadre d'une réduction de capital, ce pour un prix global, net, forfaitaire et définitif de **95 000 euros** payable comptant sous réserve de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

La présente réduction de capital n'est pas motivée par des pertes mais par la volonté de Madame Edwine VENIAT de se retirer du capital de la société.

Madame Edwine VENIAT ne pourra prétendre à aucun droit sur les bénéfices de l'exercice 2023 auxquels elle déclare renoncer expressément.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des actions sera imputée sur le poste « *Autres réserves* ».

Madame Edwine VENIAT déclare être parfaitement informée des conséquences fiscales de la cession de ses actions au profit de la Société.

Mesdames Gaëlle BATS et Isabelle BONNEFOY déclarent accepter expressément et sans réserve la réduction de capital décrite ci-dessus et renoncer de manière irrévocable, sans recours contre la société ou Madame Edwine VENIAT, au rachat ou à l'annulation des 3 000 actions susvisées appartenant à Edwine VENIAT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la résolution qui précède, autorise, sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers sociaux, ou en cas d'opposition, après purge des oppositions éventuellement reçues, la réduction du capital social de la société par annulation des 3 000 actions numérotées de 6 001 à 9 000 inclus d'une valeur nominale de 1 euro chacune acquises par la société, soit une réduction consécutive de 3 000 euros du capital de la société.

Sous réserve de la réalisation définitive de l'opération, le capital de la société sera donc fixé à compter de la date de transfert de propriété des actions à SIX MILLE (6 000,00 €) divisé en SIX MILLE (6.000) actions de UN EURO (1,00 €) chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sous condition de la réalisation définitive de la réduction de capital, de procéder à la renumérotation des 6 000 actions restantes composant le capital de la société de 1 à 6 000.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Sous réserve de la réalisation effective des opérations décrites aux précédentes résolutions, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

« Article 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SIX MILLE EUROS (6 000 euros).

Il est divisé en SIX MILLE (6.000) actions de UN (1) euro chacune, numérotées de 1 à 6.000 inclus, entièrement souscrites et libérées et attribuées aux associées selon la répartition suivante :

Madame Isabelle BONNEFOY

Propriétaire de 3 000 actions,

Numérotées de 1 à 3 000, ci

3 000 actions

Madame Gaëlle BATS

Propriétaire de 3 000 actions,

Numérotées de 3 001 à 6 000, ci

3 000 actions

Total égal au nombre d'action composant le capital social,

soit 6 000 actions, ci

6 000 actions.

Toutes les actions sont de la même catégorie ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la Présidence à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction de capital qui vient d'être décidée et de payer le prix.

Elle donne par ailleurs tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par la Présidente à dix heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal dont l'original est signé par les associées au moyen d'un certificat électronique qualifié et agréé par Universign, Prestataire de Services de Confiance Qualifiés conformes aux exigences du règlement européen 910/2014 eIDAS.

Gaëlle BATS

Isabelle BONNEFOY

Edwine VENIAT